

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020/34-ADM

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**Délégation de signature en matière d'état-civil
Madame Sophie MURATET**

Le maire de Nogent-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 qui confèrent le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions en matière d'état-civil à un fonctionnaire titulaire ;

Vu l'article 6 du décret modifié n° 62-921 du 3 août 1962 ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999 ;

Vu la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières de divers actes de l'état civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2012 présentant les tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;

Vu la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ;

Considérant qu'en vertu de ces textes, le maire peut déléguer sous sa responsabilité et sous sa surveillance les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état-civil :

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à madame Sophie MURATET, Adjoint Administratif, pour :

- la réception des déclarations,
- la légalisation de signature,
- la certification conforme aux pièces présentées,
- la délivrance de titres de concession du cimetière,
- le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de madame Sophie MURATET, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 :

Délégation en matière d'état-civil est accordée à madame Sophie MURATET, Adjoint Administratif, pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de

l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité ;
- réaliser des auditions préalables au mariage.

ARTICLE 3 :

Madame Sophie MURATET, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Troyes,
- Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine

Copie sera transmise à l'intéressée
Inscription au recueil des actes administratifs.

Nogent-sur-Seine, le 28 mai 2020

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date, soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressée le 15/06/2020

Signature et paraphe de l'intéressée :

rs 

Acte transmis en Sous-Préfecture le 5/06/20

Acte affiché le

Acte retiré le

